

# Réponse à l'article 10 du règlement SFDR - Amplegest Pricing Power

Avril 2024

## Table des matières

Résumé.....	3
Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable.....	4
Exclusion .....	4
Le modèle GID.....	4
Objectif d'investissement durable .....	5
Stratégie d'investissement.....	6
Intégration ESG .....	6
Gouvernance .....	6
Proportion d'investissement .....	6
Contrôle de l'objectif d'investissement durable .....	6
Méthodes .....	7
Sources et traitement des données .....	7
Limites aux méthodes et aux données.....	8
Diligence raisonnable.....	8
Politiques d'engagement.....	10
Réalisation de l'objectif d'investissement durable .....	10

## Résumé

Amplegest Pricing Power promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des entreprises présentant des profils ESG jugés supérieurs et poursuit un objectif d'investissement durable au sens SFDR grâce à une double sélection :

- En définissant une politique d'exclusion écartant les secteurs à fort impact climatique et/ou ne respectant pas les principes fondamentaux des droits de l'homme et/ou affectés de controverses jugées particulièrement graves par les comités interne Controverse et Réputation.
- En réduisant son univers d'investissement à l'aide du modèle propriétaire GEST, créé en 2018, qui repose sur trois piliers principaux (Environnement, Social et Gouvernance) et qui réunit plus d'une trentaine de critères. La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. La pondération du pilier Social (40%) est ainsi plus importante que celles des piliers Environnement (30%) et Gouvernance (30%).

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur 3 ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Certaines informations proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées sans qu'Amplegest ne puisse le détecter.

Aucun benchmark de référence durable n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques E/S promues par Amplegest Pricing Power mais la stratégie d'investissement intègre cinq contraintes principales :

- L'application de la liste d'exclusion de la société Amplegest,
- La prise en compte systématique de la notation ESG lors de l'analyse de chaque titre,
- Au minimum 90% du portefeuille doit avoir une notation ESG, hors dépôts, liquidités et emprunts,
- Exclusion de 20% de l'univers d'investissement suite à l'application de l'approche en sélectivité en utilisant notre modèle propriétaire GEST.
- Atteindre au minimum un taux d'investissement durable de 40%

Tous les indicateurs clés ESG sont intégrés dans les outils de gestion et de suivi des risques. Le département des risques contrôle quotidiennement ces données. Par ailleurs, les équipes de gestion et ESG examinent la cohérence des données par une analyse discrétionnaire.

Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire. Depuis le 1er janvier 2020, les équipes de gestion Actions votent sur l'ensemble des titres détenus en portefeuille sauf contraintes techniques et interagissent avec les sociétés de leur univers d'investissement au travers de lettres d'engagement ou d'actions collectives.

### **Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable**

Dans le but d'éviter que les investissements du fonds Amplegest Pricing Power ne soient à l'origine de préjudice important aux objectifs d'investissement durable, Amplegest a mis en place un double filtre reposant sur une stricte politique d'exclusion d'une part et une sélection de valeurs sur la base des trois filtres de l'investissement durable d'autre part.

- Notre politique d'exclusion écarte tout d'abord toutes les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que celles assurant une activité qui est en lien avec les armements controversés.
- A travers notre modèle GID (Gérer l'Investissement Durable), nous éliminons les investissements générateurs de préjudices importants.

#### Exclusion

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés, du charbon thermique, du pétrole et gaz non conventionnel et qui constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont localisées dans un des pays qui figurent dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF) ainsi que les sociétés productrices d'huile de palme.
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

\*Pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com)

#### Le modèle GID

Nos trois filtres (développés ci-dessous) permettent dans un second temps de savoir si l'investissement est un investissement durable :

- La contribution positive à au moins un Objectif de Développement Durable (ODD) environnemental ou social
- La prise en compte des PAI (principales incidences négatives) afin de ne pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Amplegest applique un filtre qui correspond aux critères des PAI (principales incidences négatives) pour ceux dont la donnée est disponible.

Chaque entreprise doit respecter les seuils, définis par Amplegest, de ces 10 indicateurs pour passer le 2ème filtre.

Catégorie	Indicateur	Règle	Seuil
Environnement	Intensité d'émission des gaz à effet de serre des investissements (tCO2e/M€ de chiffre d'affaires)	<	5000
	Exposition aux énergies fossiles (Oui/Non)	=	Non
	Production et consommation d'énergie non renouvelable (%)	<	90%
	Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité (Oui/Non)	=	Non
	Niveau de pollution de l'eau (tonnes par million d'euros investi)	<	1
	Déchets non recyclables émis (tonnes par million d'euro investi)	<	5
Social	Société impliquée dans des violations des principes de l'ONGC et de l'OCDE (Oui/Non)	=	Non
	Contrôle du respect de l'UNGC (Oui/Non)	=	Oui
	Mixité des conseils d'administration (%)	>	15%
	Société impliquée dans la fabrication ou vente d'armes controversées (Oui/Non)	=	Non

- Une bonne gouvernance qui se matérialise par une note du pilier gouvernance supérieure ou égale à -1 sur une échelle [-4 ;+4]

## Objectif d'investissement durable

Ce fond investit dans des investissements durables conformément à l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Amplegest Pricing Power a un objectif environnemental et social au sens du règlement SFDR. Cet objectif consiste à ce que le fonds réalise a minima 40% d'investissement durable.

## Stratégie d'investissement

### Intégration ESG

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- L'application de la liste d'exclusion,
- La prise en compte systématique de la notation ESG lors de l'analyse de chaque titre,
- Au moins 90% du portefeuille doit avoir une notation ESG, hors dépôts, liquidités et emprunts,
- Pour Amplegest Pricing Power, nous excluons 20% de l'univers d'investissement en utilisant la notation du modèle GEST (Notes ESG, E, S et G).
- Pour Amplegest Pricing Power, une part minimale de 40% d'investissement durable

### Gouvernance

L'équipe de gestion s'appuie sur le modèle GEST pour analyser la gouvernance d'une entreprise. Le pilier gouvernance comporte 6 critères qui nous permettent d'évaluer la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace. Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, etc.

Le pilier Gouvernance représente 30% de la note finale et est constitué de 3 sous-notes : la note quantitative, la note évolutive et la note discrétionnaire.

## Proportion d'investissement

Amplegest Pricing Power doit investir au moins 90% de son actif net dans des investissements couverts par l'ESG. Le portefeuille est autorisé à investir le reste de son actif net dans d'autres placements tels que des sociétés pour lesquelles on ne dispose pas d'information ESG, des liquidités et des instruments dérivés.

Amplegest Pricing Power ne s'engage actuellement pas à investir dans un investissement durable au sens de la taxonomie de l'UE, mais uniquement au sens du règlement sur la publication des informations en matière de finance durable ("SFDR"). Toutefois, cette position est maintenue à l'étude à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente au fil du temps. Par conséquent, l'alignement sur la taxonomie de l'UE des investissements de ce fonds n'a pas été calculé et a donc été considéré comme constituant 0 % du portefeuille.

## Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable et être conforme aux exigences réglementaires, Amplegest Pricing Power utilise un modèle propriétaire, le modèle GID, décrit précédemment.

Ce modèle fait l'objet de contrôles pré-trade et/ou post-trade.

- Vérification pré-trade par les équipes de gestion de la proportion minimale d'investissements durables.
- Vérification post-trade par les équipes de risques du respect de la proportion minimale d'investissements durables et de la sélectivité

## Méthodes

Dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable, Amplegest Pricing Power procède ainsi :

- Le fonds Amplegest Pricing Power exclut 20% de l'univers d'investissement
- Le fonds Amplegest Pricing Power doit réaliser a minima 40% d'investissement durable

### Synthèse des méthodes applicables

Amplegest Pricing Power	Exclusion de 20% de l'univers d'investissement
	Part minimale du fonds de 40% d'investissement durable

## Sources et traitement des données

### Sources de données utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable :

L'équipe ESG dispose de plusieurs sources pour alimenter son modèle propriétaire ESG :

- Les publications des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable, présentations),
- Des abonnements à des plateformes de données et d'analyses ESG :
  - La plateforme de données environnementales du Carbon Disclosure Project (CDP)
  - La plateforme Eboard de Trucost pour les données du pilier Environnement et le calcul de l'empreinte carbone
  - La plateforme MSCI pour l'analyse des controverses
- Les publications d'analyse des Brokers,
- Des meetings société et des visites de sites,
- Des conférences professionnelles.

Afin de conduire sa politique de vote et d'engagement, l'équipe ESG utilise par ailleurs les services d'une agence de conseil aux investisseurs, Proxinvest (filiale de Glass Lewis).

### Les mesures prises pour garantir la qualité des données

Afin de garantir la qualité des données, Amplegest s'efforce d'intégrer le maximum de données brutes, non retraitées et d'internaliser leur traitement.

Les données utilisées dans nos modèles d'analyse extra financière proviennent directement :

- Des sociétés au travers des publications annuelles (modèle GEST et modèle GID)

- De nos prestataires Trucost (sur les principales données environnementales)
- De notre prestataire MSCI pour les controverses et le modèle GID.
- De notre notation discrétionnaire qui est entièrement réalisée par nos équipes.

### **Les modalités de traitement des données**

Les données sont rassemblées et traitées dans un modèle Excel propriétaire qui est mis à jour une fois par an pour les piliers quantitatifs et évolutifs et tous les semestres pour la partie discrétionnaire.

### **La proportion des données qui sont estimées**

Amplegest n'estime aucune donnée. Les sociétés nouvelles rentrant dans l'univers d'investissement à l'occasion d'une introduction en bourse ou d'un changement d'indice sont d'abord notées à la moyenne de l'univers d'investissement avant d'être intégrées et notées dans le modèle GEST. La part des sociétés non analysées ne peut dépasser 10% dans un fonds.

## **Limites aux méthodes et aux données**

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou peu disponibles (alignement 2°, taxonomie, biodiversité...) et nécessitent parfois un important travail d'approximation pour parvenir à des estimations.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur 3 ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Certaines informations relatives au pilier Environnement proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées sans qu'Amplegest ne puisse le détecter.

Ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues sont atteintes car une combinaison d'approche est mise en place : le recours à différents fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par l'équipe ESG et la mise en place de plusieurs comités ESG.

## **Diligence raisonnable**

Afin de suivre ces contraintes, un outil de contrôle a été développé en interne et paramétré par le contrôle des risques. En cas de non-respect d'une règle sur le portefeuille, une procédure d'escalade est engagée afin de régulariser le dépassement.

Déroulement du processus :

- Dès lors qu'une valeur est mise à jour dans la base de données par l'équipe ESG, le contrôle des risques intègre la modification à l'outil de contrôle,
- La liste d'exclusion est mise à jour semestriellement et validée lors du comité Exclusion,
- Par « batch » quotidien, l'outil s'assure du respect des quatre règles définies dans le processus d'investissement :
  - Pour les fonds suivant l'intégration ESG :
    - Respect des règles d'exclusions sectorielles et normatives,
  - Pour les fonds suivant l'intégration ESG et ISR :
    - Respect des règles d'exclusions sectorielles et normatives,
    - Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et notées par l'équipe ESG),
    - Respect du ratio permanent 80/20 (Nous excluons de 320% de l'univers d'investissement afin de suivre l'approche en sélectivité en utilisant le modèle GEST),
    - Part minimale de 40% d'investissement durable au sens SFDR.

En cas d'anomalie, le contrôle des risques reçoit l'alerte par l'outil et informe la gestion afin de régulariser la situation.

Un audit annuel est mené par le contrôle des risques sur la méthodologie de notation et la cartographie des risques est mise à jour avec l'identification des risques associés à l'ESG. Une formation est notamment délivrée en interne par la chargée de conformité et le contrôleur des risques pour sensibiliser les collaborateurs aux risques ESG.

- **Contrôle de 1er niveau**

Les gérants ont un accès en temps réel à la composition du portefeuille et aux notes ESG pour chacune des valeurs, leur permettant de contrôler et de s'assurer du respect des contraintes d'investissement en pre-trade.

- **Contrôle de risques**

Le contrôle des risques reçoit une alerte de l'outil en post-trade si une des règles n'est pas respectée en amont, et informe le gérant afin de régulariser le dépassement.

Le contrôle des risques mène un audit annuel afin de s'assurer que la méthodologie de notation ESG entreprise correspond bien à celle décrite par le comité Opérationnel ESG.

- **Contrôle de 2nd niveau**

Le département de conformité et de contrôle interne veille au respect des règles ESG définies dans le cadre du processus d'investissement afin de s'assurer de la conformité des OPC labélisés.

Les contrôles réalisés par l'équipe de conformité et de contrôle interne portent notamment sur les points suivants :

- Le respect du processus ESG d'investissement (contrôle de l'éligibilité des valeurs, l'existence d'une notation ESG...)

- Le respect des critères d'exclusions
- L'application de la politique de vote
- La conformité de l'information délivrée aux investisseurs

## Politiques d'engagement

Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs.

Depuis le 1er janvier 2020, les équipes de gestion Actions votent sur l'ensemble des titres détenus en portefeuille. L'équipe de gestion Actions est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquelles les OPCVM de la gestion Actions sont investis. Elle fait appel aux services de Proxinvest, filiale de Glass Lewis, en ce qui concerne la politique de vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elles sont investies.

En 2020, l'équipe ESG a renforcé son partenariat avec Proxinvest (filiale de Glass Lewis) en faisant intervenir deux nouvelles actions :

- Une action individuelle par l'envoi de lettres d'engagement personnalisées aux entreprises investissables et pour lesquelles des efforts de transparence dans le domaine E, S et G sont attendus.
- Une action collective en s'engageant auprès d'autres émetteurs dans le cadre d'actions de groupe à destination des entreprises. En 2022, nous avons participé à une lettre ouverte qui demande aux entreprises de publier un say on climate.

Les politiques d'engagement actionnarial et de votes sont disponibles sur notre site Internet dans la partie Investissement Responsable : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>

## Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur l'objectif d'investissement durable fixé.